

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE AU RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DU NOUVEAU
GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société NOREADE, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société NOREADE (736 Rue de la Lys 59253 LA GORGUE) un bon de commande relatif au raccordement en eau potable du nouveau groupe scolaire, pour un montant de 8650.52 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 03 Mai 2024

DEC 2024_71



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ